

# Capitale verte de l'Europe

## Appel à candidatures pour l'année 2027



Votre ville sera-t-elle la prochaine Capitale verte de l'Europe ?

La Commission européenne a lancé un nouvel appel à candidatures pour désigner la Capitale verte de l'Europe pour l'année 2027.

Le titre de Capitale verte de l'Europe est décerné chaque année à une ville européenne de plus de 100 000 habitants, engagée dans le développement durable et le respect de l'environnement. Il est lié au titre de Feuille verte européenne, décerné aux villes de 20 000 à 99 999 habitants.

Si votre ville travaille à être plus propre et plus saine, et si vous pensez qu'elle peut devenir une source d'inspiration pour d'autres villes, qu'attendez-vous pour postuler ?

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **15 avril 2025**.

### Pourquoi postuler ?

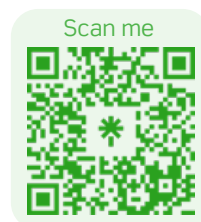
Le titre de Capitale verte de l'Europe fait la fierté des citoyens et incite les acteurs locaux à mettre en place des projets en faveur de l'environnement. La ville devient donc une destination plus attrayante et ses citoyens y vivent dans de meilleures conditions. Le processus de candidature permet une véritable prise de conscience ainsi qu'une comparaison avec des villes similaires. Les finalistes et les lauréats font partie d'un réseau de villes pionnières sur le sujet qui partagent leurs connaissances, ainsi que les bonnes pratiques.

Le titre de Capitale verte de l'Europe 2027 s'accompagne d'une récompense financière de 600 000 euros destinée à soutenir l'action environnementale sur le terrain et à inciter à pousser les ambitions environnementales encore plus loin.

La récompense participe à la diffusion et au transfert d'actions environnementales dans les villes européennes, rejoignant, entre autres, les ambitions européennes du [pacte vert pour l'Europe](#), du [Nouveau Bauhaus européen](#) et du [plan d'action « zéro pollution »](#). Elle complète la mission [NetZero Cities](#) avec des résultats concrets pour les citoyens dans des zones visibles.

### Comment postuler ?

[Informations et règles du concours de la Capitale verte de l'Europe et de la Feuille verte européenne](#)



### Processus d'évaluation

Les critères d'attribution sont répartis autour de **sept domaines liés à l'environnement et au climat** :

- 1 Qualité de l'air
- 2 Eau
- 3 Biodiversité, espaces verts et utilisation durable des sols
- 4 Déchets et économie circulaire
- 5 Pollution sonore
- 6 Changement climatique : réduction
- 7 Changement climatique : adaptation



© Municipality of Valencia, public domain / free of rights

Un panel de sept experts indépendants procédera à une évaluation technique des candidatures éligibles reçues. Ensuite, la Commission européenne établira une liste de villes présélectionnées qui auront l'occasion de présenter leur candidature et leur plan d'action à un jury. Le jury, présidé par la Commission européenne, sélectionnera le lauréat sur la base des critères d'attribution suivants :

- 1 L'évaluation technique des performances environnementales de la ville candidate
- 2 La stratégie globale, la vision et l'engagement de la ville candidate en faveur de la durabilité, ainsi que la mise en œuvre pratique à court et à long terme.
- 3 La stratégie et les actions de communication de la ville candidate autour de son rôle de Capitale verte de l'Europe.

La cérémonie de remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie festive à Vilnius, en Lituanie, à l'**automne 2025**.

## Capitale verte de l'Europe 2027 – dates clés

- Janvier 2025 : ouverture du concours
- Février 2025 : atelier en ligne pour les candidats : comment présenter une bonne candidature
- Avril 2025 : clôture du concours le 15/04/25 à 23 h 59 CEST (GMT+2)
- Mai - juin 2025 : évaluation des candidatures par le groupe d'experts
- Juillet 2025 : annonce des villes finalistes
- Automne 2025 : présentation devant le jury et cérémonie de remise des prix à Vilnius

## Les anciens lauréats reviennent sur leur expérience :

Inspirez-vous des parcours des autres villes, découvrez ce que cela signifie de s'impliquer dans le prix des Capitales vertes de l'Europe et prenez en compte les conseils et recommandations fournis par les anciens lauréats.

« Obtenir le titre de Capitale Verte Européenne n'est pas seulement un honneur pour Vilnius, mais aussi une promesse pour l'avenir. Au fil des années, la ville s'est transformée en une oasis d'espaces verts, d'air pur et de biodiversité florissante. Des solutions innovantes, comme la recharge des véhicules électriques via les poteaux d'éclairage public, à l'autonomisation des habitants grâce à l'accès aux données ouvertes, Vilnius montre l'exemple. Cette reconnaissance reflète notre engagement à construire une ville plus verte, plus intelligente et plus inclusive — une ville qui inspire les autres à suivre la voie de la durabilité. »

Valdas Benkunskas, maire de Vilnius, Lituanie,  
[Capitale verte de l'Europe en 2025](#)



© Municipality of Vilnius,  
public domain/free of rights

« Valence est la première grande ville méditerranéenne à devenir Capitale verte de l'Europe ; c'est une source de fierté pour nous, mais aussi une grande responsabilité, de nous positionner comme une ville phare pour les politiques vertes en Europe. Le fait d'être la Capitale verte de l'Europe est une incitation à la construction participative de notre modèle de ville : propre, saine, durable, entrepreneuriale et inclusive. »

M<sup>a</sup> José Catalá, maire de Valence, Espagne,  
[Capitale verte de l'Europe en 2024](#)



© Alba García Conesa, 2023

« Ce seront les villes qui mettront en œuvre le pacte vert pour l'Europe et les objectifs de développement durable au niveau local. Les Capitales vertes de l'Europe en sont les pionnières et ce sont elles qui prennent l'initiative de créer les villes durables, résilientes et inclusives de demain. »

Mihhail Kõlvart, maire de Tallinn, Estonie,  
[Capitale verte de l'Europe en 2023](#)



© European Green Capital Secretariat, 2023



Office des publications  
de l'Union européenne

Les prix de la Capitale verte de l'Europe et de la Feuille verte européenne sont gérés par la direction générale de l'environnement de la Commission européenne.

Manuscrit achevé en janvier 2025

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

© Union européenne, 2025

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

PDF KH-01-25-003-FR-N ISBN 978-92-68-23742-7 doi:10.2779/8642358